

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Frédérique Perler, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Yves de Matteis, Lisa Mazzone, Sarah Klopmann, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Béatrice Hirsch, Mathias Buschbeck, Christian Frey, Anne-Marie von Arx-Vernon

Date de dépôt : 28 septembre 2015

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Horaire des séances plénières du Grand Conseil)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 3 (nouveau)

³ Les séances se déroulent en journée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Plusieurs projets de lois ont été déposés lors de précédentes législatures afin que les horaires des commissions et des séances plénières du Grand Conseil soient, davantage qu'elles ne le sont actuellement, compatibles avec les besoins des parents de jeunes enfants ou en âge scolaire, tout en favorisant une meilleure représentation des femmes au parlement. Le plus récent (PL 11064), déposé en novembre 2012, proposait de saisir l'opportunité de l'adoption de la nouvelle constitution pour mettre en œuvre son article 50 qui dispose, aux alinéas 1 et 2, que :

¹ L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

² Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.

Pourtant, malgré son bien-fondé, ce projet n'a pu passer la rampe car il se heurte à un certain nombre d'inquiétudes de la part des élu-e-s.

Le projet de loi que nous vous soumettons aujourd'hui est le fruit d'un compromis, puisqu'il propose de ne modifier que les horaires des séances plénières du Grand Conseil, afin que celles-ci se tiennent durant la journée et non plus en journée et en soirée. Dans cette proposition, le statu quo est par contre maintenu concernant les horaires de commissions, ceci afin de prendre en compte les fortes réticences exprimées à l'époque, notamment sur le plan purement organisationnel. Cette question ne doit cependant pas être totalement évacuée, bien au contraire. Il a cependant fallu trouver une solution pragmatique susceptible de convaincre une majorité de député-e-s, afin d'améliorer la solution actuelle, peu efficace et qui décourage de nombreuses personnes de se lancer en politique.

Il s'agit en outre de respecter notre texte fondateur. L'article 50 de la Constitution de la République et du canton de Genève est très clair. Introduire un article spécifique dans la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), comme nous le proposons, est un moyen concret de satisfaire à l'article 50 de notre Constitution.

Un Grand Conseil plus efficace

Le Grand Conseil genevois est le seul en Suisse à tenir ses séances plénières le soir. Il s'agit d'une aberration en termes d'efficacité. En effet, les études scientifiques révèlent que la plupart des adultes sont plus aptes au travail cognitif en fin de matinée. Plusieurs études indiquent en outre que les émotions s'échauffent, peu avant d'aller se coucher entre 22 et 23 heures, et provoquent plus d'agitation chez les sujets observés.

Ainsi, tenir nos séances plénières en journée permettrait d'augmenter notre concentration et de diminuer la charge émotionnelle de nos interventions. Nous travaillerions de manière plus efficace et traiterions plus rapidement les nombreux points inscrits à notre ordre du jour. Notre Grand Conseil n'est que trop connu pour ses nombreuses échauffourées, particulièrement en soirée. Il serait donc bénéfique pour sa réputation de cesser de tenir nos séances plénières après vingt heures. Ce constat peut du reste être fait de manière empirique lors de nos supplémentaires en journée, lors desquelles les débats sont incontestablement moins longs et plus sereins, ce qui augmente leur qualité.

Augmenter l'attractivité du Grand Conseil aussi auprès des femmes et des jeunes pères

Outre l'argument de l'efficacité, tenir nos séances de plénière en journée augmenterait la représentation des femmes au sein du parlement. Il est généralement admis qu'une proportion de 30% de femmes constitue le seuil à respecter pour garantir que les décisions prises dans un parlement reflètent les intérêts et les questions spécifiques aux femmes. Cette limite inférieure n'est pas atteinte au sein du Grand Conseil genevois, avec seulement 26% de femmes en son sein. Pire, le nombre de femmes représentées y a régressé depuis le pic atteint au milieu des années 1990, pour retrouver son niveau du milieu des années 1980.

Une enquête réalisée auprès des élues à Genève en 2004 révélait que 42% des sondées ont de la difficulté à concilier vie familiale et mandat politique. L'obstacle principal évoqué était l'horaire des séances, qui se déroulent en soirée, un moment où la présence auprès des enfants est nécessaire. En outre, l'audition en commission de la directrice du Bureau de promotion pour l'égalité entre femmes et hommes (PL 11064-A) a confirmé que cette modification de l'horaire serait bénéfique en vue d'une meilleure représentation des femmes en politique.

L'adaptation de l'horaire en journée serait également bénéfique pour les pères qui souhaitent s'engager en politique, mais qui sont également soucieux de partager la garde des enfants de manière équitable avec leur partenaire.

L'employeur s'adapte et en ressort gagnant

Lors des travaux autour des précédents projets de lois, la question de la flexibilité nécessaire de la part des employeurs en vue de libérer l'employé-e toute une journée a été évoquée à plusieurs reprises. En ne modifiant que les horaires des séances plénières du Grand Conseil, il s'agirait désormais de se libérer un jour par mois seulement. Du reste, la Fédération des entreprises romandes avait elle-même rappelé, dans le cadre d'une audition (PL 11064-A) qu'il est préférable que l'employé siège toute une journée au Grand Conseil plutôt qu'il ne parte trop tôt du travail de manière répétée.

Horaires actuels et proposition concrète

Un retour sur les sessions du Grand Conseil des deux dernières années permet d'observer que la tenue de séances plénières durant la journée est déjà largement pratiquée. En 2014, notre parlement s'est réuni à cinq reprises durant toute la journée. En 2015, ce sera le cas à quatre reprises au moins. A noter aussi que nos séances plénières débutent d'ordinaire les vendredis à 15h00, – parfois dès 14h00 – ce qui implique de toute façon de se libérer plus tôt de son poste de travail. On constate ainsi que le fait de siéger pour les séances plénières durant la journée ne constituerait en aucun cas un obstacle infranchissable, alors que l'horaire actuel rend difficile la conciliation entre la vie professionnelle, la vie familiale et la vie privée des élu-e-s.

Actuellement, nous consacrons une dizaine d'heures pour chaque session. Nous pourrions par exemple fixer l'horaire de la plénière sur une seule journée complète (8h00 à 19h00). Les heures qui pourraient manquer seraient avantageusement compensées par le gain d'efficacité dans notre travail parlementaire. D'autres variantes sont encore possibles, tout en restant peu éloignées de la pratique actuelle.

Notre mandat de député-e-s n'est pas un loisir ou un passe-temps pratiqué après une journée de travail, mais bien une responsabilité exigeante. En tant que parlement de milice – nous y tenons – nous devons reconnaître que notre engagement politique représente de fait un travail à temps partiel. Cela implique dès lors de devoir organiser nos activités professionnelles, familiales, privées et politiques – soit la conciliation de trois vies dans une journée de 24 heures – en conséquence. Ainsi, pour les sessions, siéger

durant la journée le permettra de manière plus satisfaisante et nous donnera les moyens d'assumer notre mandat dans de meilleures conditions.

Dans la perspective d'aborder la prochaine législature dans des conditions un peu plus favorables, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire bon accueil à ce projet de loi.